

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°59**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CREATIVE POUR LE PROJET « BUS DE L'INITIATIVE »**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT  
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE  
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO  
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Christine MATTEI par Bernard LE DUS  
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU  
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

**Étaient absents excusés :**

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

**N°D\_2024\_078**

Secrétaire de Séance : Eric BOSC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale, Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en politique de la ville

Considérant la demande de soutiens financiers de l'association Créative au développement du projet « Bus de l'initiative » sur le territoire du Val Parisis, par l'intermédiaire d'une subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et d'une subvention de la communauté d'agglomération,

Considérant que cette action répond à l'enjeu « rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins existants » inscrit au Contrat de Ville et bénéficie prioritairement aux habitants des quartiers politique de la ville du territoire,

Considérant l'avis favorable du comité d'arbitrage financier de la programmation politique de la ville 2024 du 1<sup>er</sup> février 2024 accordant 8 500 euros sur l'enveloppe de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant la nécessité de conclure une convention annuelle d'objectifs avec l'association Créative, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville et Logement du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention de 7 500 € à l'association Creative, au titre de l'année 2024, pour la mise en œuvre du projet « Bus de l'initiative »,

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs 2024, ci-annexé, à intervenir entre la CA Val Parisis et l'association Créative, dont le siège social est situé au Sise 12 Rue Van Gogh, 95140 Garges-lès-Gonesse,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'objectifs 2024 avec l'association Créative ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240403-D\_2024\_078-DE

**N°D\_2024\_078**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»